



Conseil économique et social

Distr. générale
13 avril 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Soixante-sixième session

Genève, 14-16 avril 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

S'engager à agir pour le développement durable dans une période de changement

Ordre du jour provisoire annoté révisé de la soixante-sixième session¹

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le mardi 14 avril 2015
à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.

A. Débat de haut niveau: S'engager à agir pour le développement durable dans une période de changement

2. Dialogue de haut niveau.

¹ Les représentants qui participent à la soixante-sixième session de la Commission sont priés de s'inscrire en ligne ou de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web ([www.unece.org/index.php?id=35851#/\) et de retourner au secrétariat de la CEE, si possible deux semaines au moins avant la session, par courrier électronique \(\[info.ece@unece.org\]\(mailto:info.ece@unece.org\)\) ou par télécopie \(+41 \(0\)22 917 0566\). Au portail de Pregny du Palais des Nations \(14, Avenue de la Paix\), ils pourront se procurer un badge auprès du Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG \(voir le plan et les autres informations pratiques disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.html>\), où l'enregistrement s'effectue tous les jours ouvrables de 8 heures à 17 heures. En cas de difficulté, veuillez contacter le secrétariat de la CEE par téléphone au +41 \(0\)22 917 1316.](http://www.unece.org/index.php?id=35851#/)



3. Échanges de vues thématiques de haut niveau:
 - a) Énergie durable et communautés résilientes;
 - b) Gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles;
 - c) Connectivité et compétitivité pour des modes de vie durables;
 - d) Mesure et suivi du développement durable;
 - e) Partenariats pour le développement durable.
4. Examen et approbation du document final.

B. Débat général

5. Progrès accomplis dans l'application du résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE.
6. Rapport sur les activités du Comité exécutif.
7. Autres questions appelant une décision de la Commission.
8. Élection du Bureau.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Documentation: E/ECE/1471.

1. La Commission adoptera son ordre du jour.

A. Débat de haut niveau: S'engager à agir pour le développement durable dans une période de changement

2. Dialogue de haut niveau

Documentation: E/ECE/1473.

2. La région de la CEE a connu ces dernières années d'importants changements, s'accompagnant à la fois de difficultés économiques et de tensions politiques. Cela étant, on s'oriente au niveau mondial vers un ensemble d'objectifs ambitieux et concrets de développement durable. La soixante-sixième session de la Commission est une occasion pour la CEE et ses États membres de se rassembler et de s'engager à agir dans ce domaine.
3. La Commission servira aussi de cadre au Forum régional pour le développement durable et contribuera au Forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2015.
4. Le dialogue de haut niveau se déroulera sous la forme d'une table ronde intersectorielle, suivie d'un débat interactif entre les participants. Une note d'information présentera des questions susceptibles d'être examinées, parmi lesquelles:

- Comment transformer, par la coopération régionale, les objectifs de développement durable envisagés en lignes directrices, normes, règlements et politiques qui aideront les pays à atteindre ces objectifs et à engager une action?
- Comment créer et faciliter de nouveaux partenariats entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile, en vue d'agir en faveur du développement durable?
- Comment élaborer un dispositif de responsabilisation et de suivi du développement durable?

3. Échanges de vues thématiques de haut niveau

Documentation: E/ECE/1474.

5. Les échanges de vues thématiques de haut niveau revêtiront la forme de débats multipartites dirigés par un animateur, qui seront consacrés au changement et la coopération et porteront sur des questions clefs s'articulant sur cinq domaines thématiques.

6. Les thèmes ci-après sont proposés pour ces échanges de vues axés sur l'action à envisager et les engagements à prendre.

a) Énergie durable et communautés résilientes

7. La région de la CEE est confrontée à d'importants défis qui nécessitent de nettes réductions des émissions de gaz à effet de serre et une résilience accrue de la société face aux changements climatiques. Cependant, la reconfiguration du système énergétique dans l'optique d'un avenir durable est aussi une occasion d'améliorer l'efficacité énergétique de la source à l'utilisation, de limiter l'impact environnemental, de réduire l'intensité énergétique et l'intensité carbone et de corriger les dysfonctionnements du marché de l'énergie. Il faut prévoir des habitations durables et des villes intelligentes qui soient à la fois économes en énergie et résilientes et qui favorisent une approche intégrée de la planification privilégiant les trois dimensions de la durabilité. Des systèmes de transport viables sont également à prévoir pour offrir une palette de modes de déplacement tout en prenant en compte des problèmes tels que les changements climatiques, la pollution locale et la sécurité aux niveaux tant municipal que national.

8. Que peuvent faire la CEE et ses États membres pour permettre une production énergétique durable, un transit fiable de l'énergie et une consommation énergétique efficace? Comment peuvent-ils s'employer à stimuler la transition pour atteindre un tel objectif?

9. La discussion fera ressortir certains des principaux résultats (récents et attendus) des travaux de la CEE portant sur les questions susmentionnées. Ceux-ci comprennent: i) des activités visant à promouvoir et élaborer des normes de production moins polluante d'électricité, d'efficacité énergétique et de mise en valeur des énergies renouvelables; ii) la Stratégie de la CEE pour le logement durable et l'aménagement du territoire et la Charte du logement durable; iii) les efforts entrepris pour parvenir à des déplacements urbains viables, efficaces et intégrés; iv) des activités visant à promouvoir des systèmes énergétiques et de transport plus sûrs et moins polluants; v) l'instauration de partenariats pour favoriser la pratique de la marche et du vélo dans le cadre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE TSE).

b) Gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles

10. La gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles cherche à préserver et améliorer notre environnement pour les générations futures tout en soutenant en même temps le développement social et économique. Elle implique de modifier des modes de

consommation et de production non viables au profit de pratiques durables et de protéger et gérer de manière rationnelle les ressources naturelles (air, eau, énergie, terres et forêts).

11. Que peuvent faire la CEE et ses États membres pour parvenir à une gestion durable des écosystèmes et créer une économie verte? Quelles politiques concrètes faut-il concevoir et mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de développement durable et les cibles correspondantes?

12. La discussion fera ressortir certains des principaux résultats (récents et attendus) des travaux de la CEE portant sur les questions susmentionnées. Ceux-ci comprennent: i) l'administration des accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE qui fixent des normes et créent des obligations concernant l'eau, l'air, les accidents industriels, la participation du public ainsi que l'accès à l'information et à la justice, et l'évaluation de l'impact sur l'environnement; ii) des recommandations de politique générale et l'examen de la mise en œuvre par le biais d'études de la performance environnementale; iii) le plan d'action de Rovaniemi relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte; et iv) l'utilisation de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales pour promouvoir une gestion durable des ressources naturelles.

c) Connectivité et compétitivité pour des modes de vie durables

13. La société d'aujourd'hui est, avec ses multiples réseaux (transports, commerce, information), une société hautement connectée. Cependant, certaines parties de la région de la CEE, même dans les pays les plus développés, restent sur la touche et, étant moins connectées, ont de moindres perspectives en matière d'emploi et de croissance. L'innovation, la conjoncture des affaires (tout particulièrement pour les petites et moyennes entreprises), les réformes sectorielles, les échanges commerciaux et les moyens de faciliter le passage des frontières sont des éléments clés pour la compétitivité. La région de la CEE comprend à cet égard quelques-uns des pays les plus compétitifs ainsi que certains de ceux qui se placent parmi les derniers selon les indices mondiaux de compétitivité.

14. Que peuvent faire la CEE et ses États membres pour améliorer la connectivité et la compétitivité de façon à s'orienter vers un développement durable? Comment désenclaver les pays en transition sans littoral et faciliter leur intégration régionale et mondiale?

15. La discussion fera ressortir certains des principaux résultats (récents et attendus) des travaux de la CEE portant sur les questions susmentionnées. Ceux-ci comprennent: i) les 58 accords de l'ONU pour la promotion des transports en tant que moteur essentiel d'une croissance durable, donnant accès aux marchés et aux chaînes logistiques mondiales; ii) le développement d'un droit ferroviaire unifié; iii) des mesures propres à faciliter une harmonisation dans l'aménagement d'infrastructures de transport; iv) la facilitation du commerce international par des normes, des règles et des recommandations; v) des évaluations nationales des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce; vi) l'accès à l'énergie pour tous de façon à promouvoir le développement, notamment par des réseaux intelligents; et vii) l'appui à une économie fondée sur le savoir grâce aux conseils pratiques dispensés dans le cadre des études de performance en matière d'innovation.

d) Mesure et suivi du développement durable

16. Des données de qualité et un suivi effectif seront essentiels pour réaliser les objectifs de développement durable proposés. Il faut pour cela investir dans des moyens statistiques nationaux et de nouvelles méthodes de mesure permettant de prendre en compte divers aspects du développement durable. De nouvelles sources de données, les «données massives» (*big data*) et les technologies de l'information offrent des possibilités inédites de

suivre les progrès accomplis. En matière de responsabilité, différentes options sont envisageables au niveau régional: analyse des données, échanges de vues à l'occasion de réunions régionales, évaluations entre pairs, examens et bilans sectoriels, par exemple au titre des accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE, etc. La participation du public, conformément à la Convention d'Aarhus, est de plus en plus considérée comme une condition *sine qua non* tant pour le suivi que pour le respect du principe de responsabilité.

17. Que peuvent faire la CEE et ses États membres pour promouvoir la «révolution des données» et veiller à ce que le développement durable soit dûment mesuré et observé et fasse l'objet d'une participation adéquate?

18. La discussion fera ressortir certains des principaux résultats (récents et attendus) des travaux de la CEE portant sur les questions susmentionnées. Ceux-ci comprennent: i) les recommandations de la Conférence des statisticiens européens sur les moyens de mesurer le développement durable, élaborées par la CEE en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Eurostat, ainsi que les recommandations de la Conférence des statisticiens européens sur les statistiques relatives aux changements climatiques; ii) l'outil conçu par la CEE pour les futurs systèmes de transport intérieur, qui permet aujourd'hui de mesurer l'impact des transports intérieurs en termes d'émissions de CO₂; iii) la Déclaration de Maastricht adoptée par la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, qui prône une transparence accrue concernant les informations sur le processus décisionnel en matière d'environnement; et iv) la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

e) Partenariats pour le développement durable

19. Un des éléments clefs de la lutte contre la pauvreté et de l'amélioration de la qualité de la vie est l'accès à des services de base tels qu'une énergie durable et abordable, des soins de santé, l'éducation, des moyens informatiques abordables, les transports et l'approvisionnement en eau potable. Outre la volonté politique, ces objectifs nécessiteront des investissements considérables dans les décennies à venir. Dans la région de la CEE, les pays ayant des infrastructures vieillissantes ou déficientes devront engager des investissements qui ne peuvent être financés uniquement par des recettes fiscales. La clef du succès réside dans un recours accru aux partenariats public-privé (PPP). En même temps, les gouvernements devront veiller à ce que ces partenariats répondent à la fois à la nécessité économique du recouvrement intégral des coûts et au principe de l'égalité d'accès aux services. L'instauration de solides partenariats permettant d'obtenir des résultats dans l'optique du développement durable suppose une collaboration avec d'autres parties prenantes, en particulier le secteur privé, la société civile, les banques multilatérales de développement et d'autres organisations internationales.

20. Que peuvent faire la CEE et ses États membres pour établir des partenariats public-privé plus solides qui puissent contribuer au développement durable?

21. La discussion fera ressortir certains des principaux résultats (récents et attendus) des travaux de la CEE portant sur les questions susmentionnées. Il s'agit notamment des activités réalisées par le Centre international d'excellence de la CEE en matière de PPP à l'appui de l'élaboration de normes, de pratiques optimales et de lignes directrices dans ce domaine et de l'aide accordée aux gouvernements dans la mise en œuvre de celles-ci grâce aux travaux du Conseil consultatif sur les PPP de la CEE.

4. Examen et approbation du document final

Documentation: E/ECE/1475.

22. Les États membres sont invités à examiner et approuver le projet de document final dans lequel ils s'engageront à agir pour le développement durable dans une période de

changement, en créant des passerelles par le biais de la coopération transfrontière et régionale, en mobilisant l'ensemble des parties concernées et des partenaires et en mettant à profit les outils et les instruments de la CEE.

23. Les résultats de la session pourraient constituer la contribution régionale au Forum politique de haut niveau sur le développement durable.

B. Débat général

5. Progrès accomplis dans l'application du résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE

Documentation: E/ECE/1476.

24. À sa soixante-cinquième session tenue en 2013, la Commission a adopté sa décision A (65) sur le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE. Elle voudra peut-être évaluer les progrès réalisés dans l'application de ce résultat.

6. Rapport sur les activités du Comité exécutif

Documentation: E/ECE/1477.

25. Comme suite à la réforme de la CEE, le Comité exécutif a été créé en 2006 pour faire fonction d'organe directeur entre les sessions de la Commission. Un rapport sur les activités menées par le Comité depuis la soixante-cinquième session de la Commission sera communiqué aux États membres, qui seront invités à faire connaître leurs vues et leurs observations sur son fonctionnement.

7. Autres questions appelant une décision de la Commission

Documentation: E/ECE/1478.

26. Il sera demandé à la Commission d'approuver toute autre décision s'il y a lieu.

8. Élection du Bureau

27. L'article 12 du règlement intérieur de la Commission dispose ce qui suit: «À chacune de ses sessions biennales, la Commission élit, parmi ses États membres, un pays qui assume la présidence pour la durée de l'exercice biennal. Le (la) président(e) est le (la) représentant(e) du pays élu. À la même séance, la Commission élit deux pays dont les représentants deviennent vice-présidents pour la durée de l'exercice biennal. Le (la) président(e) et les vice-présidents de la Commission assument également la présidence et la vice-présidence du Comité exécutif pour la durée de l'exercice biennal». Des élections se tiendront donc au titre de ce point de l'ordre du jour afin de pourvoir les postes de président et de vice-présidents pour une durée de deux ans.

9. Questions diverses

10. Adoption du rapport de la session

III. Calendrier provisoire

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
Mardi 14 avril 2015	
10 h 00-10 h 30	Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour Observations liminaires: <ul style="list-style-type: none"> • Président • Secrétaire exécutif • Autres responsables de haut rang <p>Débat de haut niveau: S'engager à agir pour le développement durable dans une période de changement</p>
10 h 30-13 h 00	Point 2: Dialogue de haut niveau
13 h 00-15 h 00	Déjeuner
15 h 00-18 h 00	Point 3: Échanges de vues thématiques de haut niveau <ul style="list-style-type: none"> a) Énergie durable et communautés résilientes b) Gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles
18 h 15	Réception
Mercredi 15 avril 2015	
Débat de haut niveau (suite)	
10 h 00-13 h 00	Point 3 (suite): <ul style="list-style-type: none"> c) Connectivité et compétitivité pour des modes de vie durables d) Mesure et suivi du développement durable
13 h 00-15 h 00	Déjeuner
15 h 00-16 h 30	Point 3 (suite): <ul style="list-style-type: none"> e) Partenariats pour le développement durable
16 h 30-17 h 15	Point 4: Examen et approbation du document final Débat général
17 h 15-18 h 00	Point 5: Progrès accomplis dans l'application du résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE

Date et heure

Point de l'ordre du jour

Jeudi 16 avril 2015

10 h 00-10 h 30	Point 6: Rapport sur les activités du Comité exécutif
10 h 30-11 h 00	Point 7: Autres questions appelant une décision de la Commission
11h 00-11 h 30	Point 8: Élection du Bureau Point 9: Questions diverses Suspension de séance pour achever la mise en forme des conclusions et décisions
16 h 00-17 h 00	Point 10: Adoption du rapport de la session
